

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire Conseil municipal du 15 juillet 2020

Présents

GILLONNIER Daniel
LIENHARD Gilbert
LEROY Martine
RENAUD Michel
DEGANO-GABEZ Maryline
BONNET Yanniss
OUVRY Stéphanie
MARASI Jean-Pierre
BOULOGNE Béatrice
BREUZET Nadine
MILLIARD Annie
PONSONNAILLE Patrick
DEDISSE Alain
CASSERA Frédéric
REBY Denis
COLONEL Corinne
BLANDIN Alexandre
GUILLAUME Florence (arrivée à 20 h 07)
GABEZ Frédéric
TABBAGH-GRUAU Carole
PABIOT Pauline
VENEAU Michel
REBOULLEAU Sylvie
QUILLIER Pascale
DEMAY Thierry
MICHOT Franck
BOREL Martine
BOUJLILAT Hicham
DENIS Isabelle

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Cosne Cours sur Loire

Nièvre · Bourgogne

Cosne-Cours-sur-Loire, le 15 Juillet 2020

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Mercredi 15 juillet 2020 à 19 heures

SALLE DES FETES DE COURS

ORDRE DU JOUR

A) AFFAIRES GENERALES

1. Désignation des membres du Conseil municipal au sein des commissions municipales.
2. Fixation du nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale
3. Désignation des membres du Conseil municipal au sein des différentes institutions.
4. Vote des Indemnités des élus.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêtés de fonctions des Conseillers municipaux délégués.



Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire :

Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - B.P. 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206
TÉL 03 86 26 50 00 - FAX 03 86 26 50 18 - <http://www.mairie-cosnesurloire.fr> - E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire Conseil municipal du 15 juillet 2020

Daniel Gillonnier

La secrétaire de séance est la plus jeune, Pauline Pabiot.
Je voudrais souhaiter la bienvenue dans ce conseil municipal à Madame Isabelle Denis.
On est là pour les désignations au sein des commissions.

1. Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

Daniel Gillonnier

La première commission est la commission permanente d'appel d'offres. Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, et notamment la commission d'appel d'offre à compter du 1^{er} avril 2016, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission permanente d'appel d'offres de la commune, composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. En application des dispositions de l'article L14-11-5 du code général des collectivités territoriales, cette désignation est faite par élection au scrutin secret.

La première des choses que je vais vous demander, pour gagner du temps et économiser du papier, pour tout ce qui est bulletin secret, on ne mettra pas d'enveloppe, on pliera le bulletin que vous avez choisi en 4. Ça sera plus simple, et aussi pour le dépouillement. Je pense que tout le monde est d'accord ? OK.

Puisque c'est à bulletin secret, il nous faut un bureau de vote. M. Michel Renaud, est-ce que vous voulez bien être président du bureau de vote ? Et deux assesseurs : Mme Sylvie Reboulleau et M. Hicham Boujlilat ? OK.

On a trois bulletins. On va voter dans un premier temps les titulaires. Il ne faut qu'un bulletin dans l'enveloppe pour que ce soit plus facile au niveau comptage. Si vous prenez la liste où il y en a 4, vous pouvez rajouter un nom. Si vous prenez les listes où il n'y a qu'une personne, vous pouvez rajouter 4 noms.

On va se mettre en place. Vous ne vous déplacez pas, on va tourner avec l'urne, ça sera plus simple.

C'est un vote à la proportionnelle, au plus fort reste.

En attendant les résultats, on va redistribuer des bulletins pour les suppléants. Le bureau de vote s'est rassis, mais il va falloir rester debout pour les élections des 5 suppléants.

Hicham Boujlilat

Sur la commission d'appel d'offres, on a reçu la semaine dernière un tableau par rapport aux différentes commissions. Sur le tableau que j'ai sous les yeux, on avait 6 noms : 4

noms pour votre groupe, 1 nom pour le groupe de M. Veneau et 1 nom à soumettre pour notre groupe. On pensait, et on l'a vu sur d'autres commissions où on a soumis des noms, qu'il était convenu, surtout dans une commission aussi importante que celle-là, que chacun puisse être représenté. Vous savez l'importance que notre groupe a toujours donné à cette commission, qui ne s'est malheureusement pas réunie ou peut-être une fois lors du mandat précédent. On a vu qu'au niveau des résultats que les choses étaient peut-être préparées différemment au départ, mais nous regrettons de ne pas faire partie (il y a 5 places) de la commission d'appel d'offres en tant que titulaire. Évidemment, on ne va pas demander à être suppléant des titulaires. Vous vous organisez entre vous par rapport à ça, mais je trouve regrettable, sur cette commission – d'autant que sur 5, à 3, vous avez largement la majorité – que nous ne puissions pas en faire partie. Je trouve ça très dommageable.

Daniel Gillonnier

J'enregistre votre regret.

Même système pour le vote des suppléants. On va distribuer les bulletins.

Sont élus en tant que titulaires à cette commission d'appel d'offres : M. Gilbert Lienhard, M. Denis Reby, Mme Stéphanie Ouvry, M. Jean-Pierre Marasi, M. Thierry Demay.

Martine Borel

Juste une petite observation. Je ne joue pas ma vie en étant ou en n'étant pas à la CAO. Mais simplement, il y a un article du CGCT et j'ai l'impression qu'on l'a un peu oublié. Je peux me tromper. L'article 1411-5 dit que c'est une représentation proportionnelle au plus fort reste. D'ailleurs, dans le document que votre adjoint avait bien voulu nous transmettre, il était bien indiqué qu'il y avait trois élus de la majorité, un élu d'un groupe et un élu d'un autre groupe. Je m'interrogeais simplement sur le fait que l'opposition, qui a deux groupes, ne soit plus représentée que par un seul groupe. Si quelqu'un peut apporter des éclaircissements, aujourd'hui ou demain. Ça me paraît un peu contraire à l'esprit du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales.

Daniel Gillonnier

Je vous rassure, on vérifiera et on vous tiendra au courant.

Les résultats pour l'élection des suppléants. Sont élus Nadine Breuzet, Alexandre Blandin, Maryline Degano-Gabez, Patrick Ponsonnaille et Franck Michot.

Hicham Boujlilat

Une dernière question, pour savoir comment ça va se dérouler ensuite. J'ai vraiment sous les yeux le tableau que vous nous avez envoyé. L'usage était qu'on aurait une seule liste avec des noms. Vous aviez trois membres de votre majorité, et on en découvre un en plus. Qu'est-ce qui a changé entre le moment où vous nous avez demandé de vous envoyer la liste et vous nous avez proposé cette répartition qui respectait l'ensemble des groupes, et aujourd'hui ? Est-ce que sur les autres délibérations, ça va être pareil ?

Daniel Gillonnier

On va jusqu'au bout des élections et après, je vous promets que j'enregistrerai toutes vos demandes et je vous répondrai. Pour l'instant, on va jusqu'au bout, sinon on est là jusqu'à...

Hicham Boujlilat

C'est pour ça qu'on vous a envoyé des éléments.

Daniel Gillonnier

Rassurez-vous, si vous n'avez pas la réponse tout de suite, je vous la donnerai.

Hicham Boujlilat

C'est le changement de la règle du jeu. On a joué le jeu en vous envoyant les noms. Et là, on voit : CAO, 5 noms, dont 3 membres De vous à nous...

Daniel Gillonnier

Laissez-moi faire la prochaine et vous verrez qu'il n'y a pas de problème. On les finit et après, on fera une synthèse.

Hicham Boujlilat

Vous pourrez nous dire pourquoi ça a changé sur la CAO.

Daniel Gillonnier

OK

Commission consultative des services publics locaux.

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a été instituée par la loi dite de démocratie de proximité du 27 février 2002, qui traite de la participation des habitants à la vie locale. Présidée par le maire ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce. Cette instance comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante, la réglementation n'en précisant pas le nombre. En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 10 membres, répartis comme suit : le maire ou son représentant, président de droit, 7 conseillers municipaux et 2 représentants d'associations locales.

Au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle d'arrêté, la pondération est la suivante : la liste De

vous à nous, 4 conseillers municipaux ; la liste L'avenir avec vous, 2 conseillers municipaux ; la liste Cosne autrement, 1 conseiller municipal.

Pour le vote de cette délibération, les listes ont été contactées. J'ai une liste de noms. Je vous propose, dans la mesure où vous êtes d'accord, de la voter à main levée.

Les 7 conseillers municipaux suivants : Yannis Bonnet, Carole Tabbagh-Gruau, Jean-Pierre Marasi, Pauline Pabiot, Pascale Quillier, Thierry Demay, Hicham Boujlilat.

Les représentants des associations locales : Isabelle Hernando, Catherine Constantin.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

Les articles L1411-1, L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales déterminent la composition et le rôle de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public. Les membres de ladite commission sont élus par application des dispositions des articles D1411-3 et D1411-4, et L2121-21 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette désignation est faite par election à scrutin secret de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

On distribue les bulletins. Même système que tout à l'heure, il faut 5 noms sur un bulletin.

Hicham Boujlilat

Peut-on avoir une suspension de séance de 5 minutes ?

Daniel Gillonnier

On termine le vote et on fait une suspension de séance de 5 minutes après. OK.

Suspension de séance, 5 minutes.

On va reprendre. Résultat du vote

Sont élus M. Gilbert Lienhard, Mme Martine Leroy, M. Jean-Pierre Marasi, Mme Nadine Breuzet, Mme Pascale Quillier.

Vote des suppléants. Même système que pour les titulaires, 5 noms sur un bulletin.

En attendant les résultats officiels, je vais vous lire la délibération concernant les représentants du conseil municipal au conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Vu le décret du 17 juillet 2002 et l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible la création du CISPD ; considérant que le CISPD a été mis en place sur la commune par le conseil municipal depuis 1991 ; considérant que le maire est le président du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance et qu'il convient de désigner un représentant des conseillers municipaux.

Résultats de la commission d'ouverture de plis.

Élus : Yannis Bonnet, Stéphanie Ouvry, Pauline Pabiot, Carole Tabbagh-Gruau, Thierry Demay.

Représentant du conseil municipal, si vous en êtes d'accord, on va voter à main levée. Je sous propose la candidature de Michel Renaud.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Création de la commission communale d'accessibilité

Par délibération en date du 2 juin 2014, une commission d'accessibilité des personnes handicapées avait été créée dans le cadre de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, qui a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité, cette commission est renommée en commission communale d'accessibilité. Sa composition en est étoffée par la présence supplémentaire de membres d'associations ou d'organismes complémentaires représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques, les autres usagers avec des prérogatives étendues. Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée à l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Les documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionné au même article, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée prévu à l'article L1112-2-1 du code des transports, quand il comporte un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal, ainsi que le bilan des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée prévu au 1 de l'article 1112-2-4 du même code.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté en conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. La commission est composée de 3 collèges, à savoir un collège d'élus représentant la commune, un collège de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap et un collège de représentants

d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Chaque liste a été consultée. Si vous en êtes d'accord, on votera à main levée.

Sont candidats M. Michel Renaud, Mme Martine Leroy, M. Alain Dedisse, Mme Annie Milliard, Mme Sylvie Reboulleau, Mme Isabelle Denis.

En tant que personne qualifiée, Mme Christine Guiblin, qui travaille dans un Ehpad.

Représentant les personnes à mobilités réduites, Mme Carole Laforge, de l'association Mots pour maux d'enfants ; Mme Bernadette Hervier, de l'Association des paralysés de France ; Mme Ginette Laurence, pour Génération mouvement aînés ruraux de Cours ; Mme Isabelle Hernando de l'Association des commerçants de Cosne ; M. Éric Clément.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Désignation des membres au conseil consultatif de Cours

Vu la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, vu l'article L2113-17 du code général des collectivités territoriales, considérant l'article 5 de la convention d'association entre les communes de Cosne et de Cours-lès-Cosne, en date du 21 décembre 1972, le conseil municipal, sur proposition du maire délégué et après en avoir délibéré, propose la création d'un conseil consultatif en lieu et place de la commission consultative ; de désigner 5 électeurs inscrits et domiciliés dans la section de Cours, qui composeront le conseil consultatif de la commune associée de Cours.

M. Pierre Pinta, Mme Anaïs Cassera, Mme Aurélie Perrin, Mme Danièle Chabin, M. François Rousseau.

Ce vote est à bulletin secret. Il manque sur le bulletin Mme Danièle Chabin.

Sont élus : M. Pierre Pinta, Mme Anaïs Cassera, Mme Aurélie Perrin, M. François Rousseau, Mme Danièle Chabin.

Constitution des commissions municipales

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide de constituer 10 commissions municipales, ci-dessous désignées, sous la présidence de M. Daniel Gillonnier conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales. Pour chaque commission, 4 conseillers municipaux pour la liste De vous à nous, 2 conseillers municipaux pour la liste L'avenir avec vous, et 1 conseiller municipal pour la liste Cosne autrement.

On peut faire ce vote à main levée, puisque tout le monde a été contacté. Est-ce qu'on fait les 10 d'un seul coup ou commission par commission ? Je me propose de vous les nommer et vous me dites.

Commission des finances. M. Gilbert Lienhard, Mme Carole Tabbagh-Gruau, Mme Nadine Breuzet, Mme Martine Leroy, M. Thierry Demay, M. Franck Michot, Mme Martine Borel

Commission travaux et bâtiments communaux, urbanisme et patrimoine. M. Gilbert Lienhard, M. Denis Reby, Mme Maryline Degano-Gabez, M. Alexandre Blandin, Mme Pascale Quillier, M. Michel Veneau, Mme Martine Borel.

Commission affaires culturelles. Mme Maryline Degano-Gabez, M. Frédéric Cassera, Mme Béatrice Boulogne, M. Alain Dedisse, M. Michel Veneau, M. Franck Michot, Mme Isabelle Denis.

Commission transition écologique et énergétique. M. Yannis Bonnet, Mme Béatrice Boulogne, M. Frédéric Cassera, Mme Corinne Colonel, Mme Pascale Quillier, M. Franck Michot, Mme Martine Borel.

Commission circulation sécurité transports. M. Michel Renaud, M. Alain Dedisse, M. Jean-Pierre Marasi, Mme Corinne Colonel, Mme Sylvie Reboulleau, M. Thiery Demay, Mme Isabelle Denis.

Commission sport, jeunesse et vie scolaire. M. Patrick Ponsonnaille, Mme Corinne Colonel, M. Alexandre Blandin, Mme Florence Guillaume, Mme Sylvie Reboulleau, M. Michel Veneau, Mme Isabelle Denis.

Commission du personnel. M. Michel Renaud, Mme Martine Leroy, M. Jean-Pierre Marasi, Mme Stéphanie Ouvry, Mme Sylvie Reboulleau, M. Thierry Demay, Mme Martine Borel.

Commission santé. Mme Martine Leroy, M. Alain Dedisse, Mme Florence Guillaume, Mme Annie Milliard, M. Michel Veneau, M. Franck Michot, M. Hicham Boujlilat.

Commission participation citoyenne. Mme Stéphanie Ouvry, M. Frédéric Gabez, Mme Carole Tabbagh-Gruau, M. Jean-Pierre Marasi, Mme Pascale Quillier, M. Franck Michot, Mme Martine Borel.

Commission attractivité de la ville. M. Yannis Bonnet, Mme Stéphanie Ouvry, M. Patrick Ponsonnaille, Mme Carole Tabbagh-Gruau, M. Michel Veneau, M. Franck Michot, M. Hicham Boujlilat.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait qu'on vote les 10 d'un seul coup ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

2. Fixation du nombre d'administrateurs du Centre communale d'action sociale

Daniel Gillonnier

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale de Cosne-Cours-sur-Loire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit : le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS, 7 membres élus au sein du

conseil municipal, 7 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

2. Préciser que les représentants du conseil municipal seront élus au scrutin de liste de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

3. Prendre acte que les groupes politiques ont la possibilité de déposer leurs listes de candidats auprès du CCAS avant le mardi 21 juillet 2020 17 h, les listes pouvant comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, soit 7 sièges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Hicham Boujlilat

Est-ce qu'il serait possible de n'avoir qu'une seule liste, qu'on puisse se mettre d'accord sur une liste de 7 noms ?

Daniel Gillonnier

Là, on vote simplement le nombre.

Hicham Boujlilat

Je sais. Mais sur la liste à déposer pour le 21 juillet au CCAS, si on peut se mettre d'accord sur une liste de 7 noms, je pense que ça pourrait être judicieux. Sinon, on va se retrouver sur des listes, ou peut-être des malentendus. Ce serait bien qu'on puisse se mettre d'accord.

Daniel Gillonnier

Ça peut être jouable. M. Boujlilat, vous serez contacté, M. Veneau aussi, on trouvera un accord.

Sur le nombre d'administrateurs, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

3. Désignation des membres du conseil municipal au sein des différentes institutions

Daniel Gillonnier

Représentants du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier

Au regard de l'article L6143-1, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, article 107, et par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, article 40, il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Cosne-Cours-sur-Loire.

Si vous êtes d'accord, on le vote à main levée.

Je me propose d'être le représentant du conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Représentants du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants délégués auprès des différents syndicats intercommunaux et autres organismes dont elle est membre. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité...

Est-ce qu'on vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Concernant le SIAEP de Cosne, M. Boujlilat, est-ce que quelqu'un se présente dans votre équipe ?

Sont candidats au SIAEP de Cosne : M. Yannis Bonnet, Mme Carole Tabbagh-Gruau, M. Jean-Pierre Marasi, M. Michel Veneau, M. Hicham Boujlilat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

SIEEEN de Cosne. Candidate, Mme Stéphanie Ouvry.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

SIEEEN de Saint-Amand-en-Puisaye : M. Gilbert Lienhard.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

SIEEEN véhicules électriques : Mme Stéphanie Ouvry

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

SIEEEN éclairage public : M. Gilbert Lienhard

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

SITS de la région de Pouilly : M. Michel Renaud, Mme Béatrice Boulogne.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Hicham Boujlilat

Est-ce que ce SITS existe encore ?

Daniel Gillonnier

SITS de la région de Pouilly, oui.

Sinala : M. Yannis Bonnet. Suppléante : Mme Pauline Pabiot

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Comité de promotion du sport : M. Daniel Gillonnier, M. Patrick Ponsonnaille, Mme Corinne Colonel, M. Alain Dedisse.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Hicham Boujlilat

Sur ce comité, on avait souhaité avoir un représentant, si c'est possible. Une représentante, Isabelle Denis.

Daniel Gillonnier

On vous donnera confirmation.

Collège Cassin : M. Jean-Pierre Marasi.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Collège Tillier : M. Frédéric Gabez. Suppléante : Mme Carole Tabbagh-Gruau
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Lycée Pierre-Gilles de Gennes : M. Alexandre Blandin.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Lycée agricole : Mme Pauline Pabiot
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Itep Les Cottereaux : M. Alain Dedisse
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Esat Les Cottereaux : Mme Martine Leroy
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Conseil des écoles primaires : M. Patrick Ponsonnaille, Mme Corinne Colonel
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'Adeb.
Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'Adeb, dont le nombre est de deux, doivent être élus au scrutin secret à la majorité.
Sont candidats : M. Yannis Bonnet et M. Denis Reby.
Y a-t-il quelqu'un d'autre ?
On écrit les noms sur les bulletins.
Sont élus M. Yannis Bonnet et M. Denis Reby.

Il y a une commission qu'on n'a pas votée ce soir, la commission des marchés et des foires. On est dans l'attente d'une composition légale. Elle sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

Hicham Boujlilat

Nous n'avons pas voté toutes les commissions avant l'Adeb.

Daniel Gillonnier

Si. Je pense que tout a été fait au niveau des commissions, sauf la commission des marchés et des foires.

4. Vote des indemnités des élus

Daniel Gillonnier

Vote des indemnités de fonction des maires, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux délégués.

En application des dispositions des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, des indemnités sont attribuées aux maire, adjoints et

conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite des taux suivants : pour le maire, 65 % de l'indice brut terminal (article L2123-23 du CGCT) ; pour le maire délégué, 51,6 % de l'indice brut terminal (article L2123-21 et article L2123-23 du CGCT) ; pour les adjoints, 27,5 % de l'indice brut terminal (article L2123-24 du CGCT) ; pour les conseillers municipaux délégués, 6 % de l'indice brut terminal (article L2123-24-1 du CGCT).

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, constatant l'élection du maire, du maire délégué et de six adjoints, vu les arrêtés municipaux en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à six adjoints à compter du 4 juillet 2020, vu les arrêtés municipaux en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction à neuf conseillers municipaux à compter du 9 juillet 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 4 juillet 2020, ainsi qu'il suit, le taux des indemnités des maire, maire délégué et adjoints.

Maire de Cosne : montant mensuel brut, 2 022,49 €

Maire délégué : montant mensuel brut, 1 337,95 €

Adjoints : montant mensuel brut, 1 069,58 €

Conseillers municipaux délégués : montant mensuel brut, 233,36 €

Les conseillers délégués sont les suivants.

Déléguée aux espaces verts et à la propreté : Mme Nadine Breuzet

Déléguée aux finances : Mme Carole Tabbagh-Gruau

Déléguée à la santé : Mme Florence Guillaume

Délégué à la jeunesse : M. Alexandre Blandin

Déléguée aux associations et à la gestion des salles : Mme Béatrice Boulogne

Déléguée aux foires, marchés, brocantes, vide-greniers : Mme Pauline Pabiot

Délégué à l'eau et à l'assainissement : M. Jean-Pierre Marasi

Délégué à la participation citoyenne : M. Frédéric Gabez

Déléguée aux affaires scolaires et sportives : Mme Corine Colonel

Je vous propose, concernant les indemnités, un vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

Nous avons épuré l'ordre du jour. Avant de se quitter, il y a des choses que je souhaiterais vous dire, sur lesquelles vous pouvez si vous le souhaitez intervenir. C'est quelque chose qui concerne tout le monde.

Tout d'abord, il est prévu, par l'ARS, en partenariat avec le SDIS et la Croix rouge, un test pour le Covid. Il aura lieu le 26 juillet, sur le marché de Cosne. Notre travail va être de communiquer de manière à ce que les gens qui le souhaitent puissent venir se faire dépister. Il y aura toutes les explications : se munir de sa carte Vitale, de ses papiers d'identité, etc.

La chose dont je souhaite parler ce soir, c'est aussi de la clinique. Il faut rester positif et combattif, mais il faut quand même savoir que ça ne se passe pas comme on le souhaiterait. Je reprends rapidement le cheminement des derniers jours. Nous étions à

la réunion avec le directeur de l'ARS, M. Michel Veneau, M. Hicham Boujlilat et moi-même. Comme vous avez pu le voir dans la presse ou l'entendre, l'ARS n'a apporté aucune certitude et ne montre pas vraiment un signe de vouloir aboutir dans le projet de la clinique de Cosne.

Je vais essayer de ne pas tout mélanger, que tout le monde comprenne bien. A la date d'aujourd'hui, le seul projet qui n'a pas été écarté par l'ARS reste le projet d'un groupement de coopération sanitaire. Dans ce groupement tripartite rentrerait une société, Novalis, quelqu'un qui gère des cliniques. Rentrerait aussi un groupe de médecins, Kerasanté. Le point d'interrogation, le deal est que l'hôpital public rentre aussi dans ce groupement de coopérations. A la date d'aujourd'hui, l'hôpital public est aussi muet que l'ARS. On sait que l'ARS a ouvert une fenêtre de manière à céder la partie imagerie au 31 août. Il est bien évident que si cette partie imagerie était cédée à quelqu'un d'autre que ce groupement en constitution, on n'aurait plus d'offre pour reprendre la chirurgie. Ce groupement souhaite avant tout avoir la chirurgie – Ça serait de l'ambulatoire – et l'imagerie. Aujourd'hui, le groupe de médecins et Novalis ont vraiment fait un deal. On les a eus plusieurs fois en vidéo. On a des écrits comme quoi ces gens-là sont prêts à s'investir à Cosne. Il faut appuyer sur l'hôpital public. Il y a deux personnes : le directeur de l'hôpital, entre autres celui de Nevers, et le président du GHT qui est M. Thuriot. Pour qu'on ait des chances que ce dossier aboutisse, il faut que ce soit créé avant que l'imagerie ne soit cédée à quelqu'un d'autre. Si l'imagerie partait, il est évident qu'ils ne souhaiteraient plus revenir. On a aussi un problème de temps. L'ARS nous a dit : pour examiner les dossiers de la clinique, on redonne une fenêtre qui ira jusqu'au 31 décembre. Vous comprenez bien que même les chirurgiens ne vont pas attendre le 31 décembre pour savoir si ça se fait ou pas. Il faut qu'on trouve – il faut qu'on en discute, tous les élus, non seulement nous, mais les élus à différents niveaux, notre sénateur, notre député, de chez nous, du Cher, les présidents des communautés de communes, les autres maires – de manière à faire pression sur cette ARS. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Nous, on a pris les nôtres. La responsabilité qu'on veut prendre aussi, c'est de dire aux Cosnois demain : que ce soit aujourd'hui ou l'équipe d'hier, on n'a rien à se reprocher, on a fait tout ce qu'il fallait pour pouvoir aboutir. Aujourd'hui, qui bloque ? C'est l'État. Ce sont les gens qui vous disent tous les matins qu'il faut lutter contre les déserts médicaux, les gens qui nous disent qu'il faut lutter contre la ruralité. Je ne sais pas encore le moyen, comment on va orienter cette pression, mais on n'a pas le choix. Quelque part, ce sont nos dernières cartouches. Il faut qu'elles soient, pas violentes, mais qu'elles puissent marquer. Imaginez que l'imagerie soit reprise par quelqu'un d'extérieur à ce groupe en constitution, c'est clair, il n'y aura plus de chirurgie. Il restera une imagerie, un hôpital avec les urgences, la médecine. Si l'ARS est gentille avec nous, elle nous mettra peut-être un hélico H24. Les médecins seront partis, les patients aussi. On va prendre nos habitudes et il ne se passera rien. C'était important de vous le dire. J'espère que vous pensez la même chose que moi, qu'il faut se battre, encore être positif. Mais ça va être extrêmement dur.

Michel Veneau

Ce dossier est plus qu'indispensable pour notre territoire et notre bassin de vie. Si on n'arrive pas à convaincre l'ARS – est-ce que c'est vraiment le directeur qui bloque ou est-ce qu'il a des ordres au niveau du ministère, on ne sait pas. C'est pour cette raison que j'avais orienté plutôt vers une coopération sanitaire. J'avais senti que si ce n'était que des privés qui postulaient, ils seraient tous écartés. Ils en ont écartés deux déjà. C'est pour cette raison qu'on a fait rapprocher après les deux groupes, comme Monsieur le maire

vous l'a dit. Je pense qu'il faut taper haut maintenant. Il faut que le président du GHT, que les parlementaires, il faut aller au sommet de l'État pour dire : à Cosne-Cours-sur-Loire, il nous faut un pôle de santé, public-privé, c'est indispensable. Il faudra qu'on prenne les moyens nécessaires. J'avais dit au directeur général, je l'avais dit à d'autres personnes autour de nous, que si ça se finissait mal, on prendrait les moyens nécessaires, avec la population, les élus du bassin... Bien sûr que le personnel et les médecins sont aussi très attachés à ce pôle de santé, depuis qu'il est construit, réalisé. J'ai relu l'histoire avec M. Rongier. C'est triste d'avoir un outil de proximité, indispensable pour notre territoire, et qu'on n'arrive pas à aboutir. On nous fait des grands messages, le Premier ministre encore cet après-midi, tout le monde nous fait passer des grands messages au niveau de nos territoires, mais nous ne sommes pas écoutés. D'où ça vient ? Je ne sais pas. Est-ce que ce sont des directives du ministère de la Santé ou le directeur lui-même ? Peut-être, on ne peut pas le définir. Mais pour nous, on a toujours été tous solidaires et on continuera de l'être. On sera à vos côtés bien sûr. Et tous les élus du bassin, avec la population, le personnel et les médecins. Il faut qu'on arrive à trouver une solution à cette clinique, à ce pôle de santé. Le public doit participer, dans des conditions normales, à cette action de groupement de coopération sanitaire. C'est quelque chose qui se pratique en France. Pourquoi ça ne se ferait pas à Cosne ?

Hicham Boujlilat

Merci pour ce point d'information qui est important. Lors de notre réunion à Nevers l'autre jour, avec le directeur régional de l'ARS, c'est vrai qu'il a clairement indiqué que sur l'ensemble des offres qu'il avait pu voir, il y en aurait éventuellement une qui pouvait être étudiée, celle que vous avez indiquée. Il nous a indiqué aussi – c'était difficile, il fallait lui tirer les vers du nez – l'ensemble des étapes qu'il fallait franchir. La première étape est celle du maintien de l'imagerie sur Cosne. Il a garanti que quoi qu'il arrive, on aura une imagerie à Cosne, qu'il était hors de question que nous n'ayons plus d'imagerie, ce qui est une avancée par rapport à il y a quelques mois. Dans leur jargon, il parlait d'une fenêtre puisqu'on a l'autorisation jusqu'à fin septembre, de manière à étudier des offres potentielles pour pouvoir reprendre, ce qui est le plus lucratif d'ailleurs, l'imagerie. Le problème, vous l'avez bien indiqué, c'est qu'il a déconnecté la reprise d'une activité chirurgicale de la reprise de l'activité liée à l'imagerie. Je pense que c'est une première erreur de l'ARS, une énième erreur de l'ARS pour notre territoire, en tout cas sur ce sujet. Vous êtes maintenant notre administrateur au conseil de surveillance de l'hôpital. Je pense que le conseil de surveillance de l'hôpital doit se réunir très vite – j'espère que vous en prendrez la présidence – de manière à se positionner. Il y a un problème qui n'a pas été évoqué, c'est qu'à Cosne, on est sous tutelle de Nevers. Je pense que l'hôpital de Cosne et notre territoire n'ont pas à être sous tutelle d'une direction qui est à Nevers et d'un président du GHT, que je connais très bien. Ce n'est pas une défiance vis-à-vis des personnes, mais on n'a pas à être sous tutelle parce que toutes les décisions qui sont prises sont prises au regard de ce qui se passe à Nevers. La fermeture de la maternité, j'ai lu le rapport, il y avait deux solutions : soit on gardait la maternité, avec avantages et inconvénients, à Cosne, soit on fermait la maternité, avec avantages et inconvénients. Dans les avantages du rapport de l'époque, c'était : il y aura plus de naissances à Nevers. On a vu qu'au final, c'était peanuts. Dans les inconvénients de ce rapport, que je vous invite à lire, il était indiqué qu'il y aurait un risque à prendre, celui des accouchements sur la route. C'est écrit noir sur blanc, tout ça. Voilà le type de conséquences qu'il y a du fait d'être sous tutelle de Nevers.

Ma proposition, pour l'imagerie, je fais partie de ceux qui pensent que l'hôpital doit déposer un dossier de reprise de l'imagerie. Aujourd'hui, on a un GIE où le public est actionnaire à 51 % sur l'imagerie (avant, c'était 25 %, on a réussi à obtenir que ce soit 51 %). Je suis pour qu'il soit pas très loin des 100 %. Ma proposition est qu'il y ait au moins une offre et qu'on fasse en sorte que l'hôpital dépose une offre pour reprendre l'imagerie.

La deuxième chose, sur Novalis, Kera en particulier, j'aimerais bien savoir ce qu'ils demandent aux territoires, ce qu'ils nous demandent de mettre sur la table. Je fais partie de ceux qui ne croient plus en un pôle de santé, qu'il soit physiquement sur le site de la clinique... On a vu tous les travaux, je pense qu'on va nous demander des millions d'euros pour essayer de remettre ce bâtiment en état. Il y a des travaux qui n'ont pas été faits depuis 1968. Vide sanitaire, s'il faut refaire, il y en a au minimum pour 1 M€. etc. Le directeur de l'ARS avait missionné la direction de l'hôpital pour qu'elle commence à travailler sur un plan d'investissement et qu'elle travaille également sur l'hypothèse d'un plan B. Pour moi, cette hypothèse de plan B, je la verrais plutôt en plan A. Je pense qu'il nous faut un pôle de santé avec l'ensemble des services qu'on a aujourd'hui, qui soit articulé autour de l'hôpital public, dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire. Parce que ce qui nous pose souci aujourd'hui, c'est d'avoir un bloc chirurgical. Aujourd'hui, l'hôpital ou la clinique, c'est quoi ? Les gens ont une consultation chez leur chirurgien. La veille, ils y vont, bétadine, etc. Le jour J, une opération. Et le reste, il n'y a pas besoin de chirurgien. Ils viennent éventuellement, mais après, ce sont les soins, des personnels soignants. C'est de l'hôtellerie, le fait d'être logé quelques jours. Ce sont des activités qui ne sont pas toutes rentables. Je ne pense pas qu'un privé, au regard de notre bassin – même si on dit qu'il y a 100 000 habitants qui pourraient bénéficier de ce pôle – ait la possibilité de gagner de l'argent. Je pense vraiment qu'il faut travailler sur un projet autour de l'hôpital public, un hôpital modernisé, sur la base du plan d'investissement demandé par l'ARS. Il nous faut un calendrier très précis pour savoir comment ça se met en place.

Pour conclure, je vous le dis publiquement, vous pourrez nous compter à vos côtés sur cette base-là. Je suis plutôt sur ces orientations-là. Le reste, je n'y crois pas trop. L'ensemble des collectivités est en train de s'installer. On a encore les commissions, etc. D'autres vont désigner leurs représentants, les hôpitaux et autres. Des intercommunalités qui sont en train de s'installer. C'est à partir de là que les choses vont être plus actives. Je sais qu'un courrier est en cours à destination du Premier ministre, qui associera l'ensemble des élus du territoire. Pour moi, je considère que notre interlocuteur, ce n'est pas ou ce n'est plus la direction de l'Agence régionale de santé, sauf pour exécuter des ordres, mais plutôt directement le ministre de la Santé, voire le Premier ministre. Je crois savoir que le ministre de la santé peut être ouvert à ce qu'on soit mieux entendu qu'on ne pouvait l'être par le passé.

Voilà, Monsieur le maire, comptez sur nous, pour ce qui est de notre groupe, sur la base de ce que je viens de vous décrire.

Daniel Gillonnier

Ce qui est important pour nous tous, que la solution soit totalement publique, ou qu'elle soit publique-privée, si l'hôpital public a envie de s'investir, il peut très bien rentrer dans ce groupement de coopération. Il y a une histoire de rapidité, il ne faut pas croire que ce soit rapide. Si on entame une autre procédure, ça sera vraiment beaucoup plus long. Ce sont des choses dont on peut discuter. Par contre, je suis tout à fait d'accord avec vous, et M. Veneau le disait aussi, il y a des actions qui sont entreprises pour toucher le

ministre de la Santé, éventuellement le Premier ministre. M. Thuriot m'a assuré qu'il essayait de toucher le cabinet du président de la république. A un moment, il nous faut des réponses, il faut que chacun prenne ses responsabilités et qu'on nous dise les choses crûment. On est capable de les entendre. Il faut arrêter de nous promener.

Sur ce sujet, on aura beaucoup à travailler entre nous et aussi avec tous les élus du territoire.

Ce conseil municipal se termine. Le prochain aura lieu le jeudi 23 juillet à la salle des fêtes de Cosne à 19 h.

Vendredi se réunissent la commission d'ouverture de plis à 10 h 30 et la commission consultative de service public à 14 h.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Et à la semaine prochaine.

Signature des membres présents :

Monsieur Daniel GILLONNIER	Maire
Monsieur Gilbert LIENHARD	Adjoint
Madame Martine LEROY	Adjoint
Monsieur Michel RENAUD	Adjoint
Madame Maryline DEGANO-GABEZ	Adjoint
Monsieur Yannis BONNET	Adjoint
Madame Stéphanie OUVRY	Adjoint
Monsieur Jean-Pierre MARASI	Conseiller délégué
Madame Béatrice BOULOGNE	Conseiller délégué
Madame Nadine BREUZET	Conseiller délégué
Madame Annie MILLIARD	Conseiller municipal
Monsieur Patrick PONSONNAILLE	Maire délégué
Monsieur Alain DEDISSE	Conseiller municipal
Monsieur Frédéric CASSERA	Conseiller municipal
Monsieur Denis REBY	Conseiller municipal
Madame Corinne COLONEL	Conseiller délégué
Monsieur Alexandre BLANDIN	Conseiller délégué

Madame Florence GUILLAUME	Conseiller délégué
Monsieur Frédéric GABEZ	Conseiller délégué
Madame Carole GRUAU TABBAGH	Conseiller délégué
Madame Pauline PABIOT	Conseiller délégué
Monsieur Michel VENEAU	Conseiller municipal
Madame Sylvie REBOULLEAU	Conseiller municipal
Madame Pascale QUILLIER	Conseiller municipal
Monsieur Thierry DEMAY	Conseiller municipal
Monsieur Franck MICHOT	Conseiller municipal
Madame Martine BOREL	Conseiller municipal
Monsieur Hicham BOUJLILAT	Conseiller municipal
Madame Isabelle DENIS	Conseiller municipal